



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260428_14

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR TOUNKARA DAVID, 14^{ème} ADJOINT AUX QUARTIERS
LA CÔTE/LA TASE/LA SOIE ET DUMAS/GENAS/CHENIER/LES BROSSES
ET DELEGUE A LA PREVENTION ET LA MEDIATION**

Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur TOUNKARA David en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur TOUNKARA David en sa qualité de 14^{ème} adjoint aux **quartiers la Côte/la Tase/la Soie et Dumas/Genas/Chénier/les Broses** et dans les domaines de **la prévention et la médiation**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

Et notamment pour les quartiers la Côte/la Tase/la Soie et Dumas/Genas/Chénier/les Brosses :

- L'animation du conseil de quartier la Côte - la Tase - la Soie ;
- L'animation du conseil de quartier Genas - Chénier - les Brosses ;
- Toute question intéressant à titre principal les quartiers concernés ;
- Veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie du quartier ;
- Signer les invitations à toutes les réunions, comités et commissions ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

Et notamment pour la prévention et la médiation :

- La définition et la mise en œuvre de la stratégie municipale de prévention de la délinquance, en cohérence avec le plan de prévention de la délinquance et les orientations du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- La médiation sociale ;
- Les relations avec la maison de la justice et du droit et le médiateur ;
- Suivre et coordonner les dispositifs de prévention de la récidive et de suivi des personnes sous main de justice en lien avec les services compétents (SPIP, associations d'insertion) ;
- Le développement des actions de prévention des conduites à risques auprès des jeunes : prévention des addictions, lutte contre le décrochage scolaire, prévention du cyberharcèlement et des violences en milieu scolaire, en lien avec l'Éducation nationale et les associations spécialisées ;
- La définition et la mise en œuvre de la politique municipale de médiation sociale sur l'ensemble du territoire communal ;
- Le suivi des indicateurs de conflictualité et de tranquillité publique permettant d'adapter les dispositifs de médiation aux besoins du territoire ;
- Les rappels aux obligations citoyennes ;
- Signer les documents afférents aux dispositifs contractuels liés à la prévention et à la médiation (contrats de ville, stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Signer les actes administratifs liés au fonctionnement du CLSPD ou du CISP : convocations, ordres du jour, comptes rendus et relevés de décision au nom de la commune ;
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs à la matière déléguée.

Article 2 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 avril 2026,



Le Maire,

Abdelkader LAHMAR

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 069-216902569-20260428-DAJAG_260428_14-AR

